

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2023**

**Date de la convocation : 17 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

**Etaient Présents :** Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOT et BRUNET Adjoints  
Mme, MM COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ et CHAILLOU.

**Etaient absents :** MM. LESIEUR, MARIETTE et AMPE  
M. MARIETTE a donné pouvoir à M. BOUCHÉ

M. BOUCHÉ Nicolas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Subvention voyage scolaire ;*
- *Indemnités de gardiennage église 2023 ;*
- *Entretien terrain rue de Villiers ;*
- *Point sur les travaux de l'église ;*
- *Tarif des cantines scolaires ;*
- *Informations et questions diverses.*

**SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE :**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-24**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu l'école primaire BIGNON de Mortagne-au-Perche sollicitant le versement d'une subvention pour financer la sortie pédagogique de trois élèves aux établissements BOHIN.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 90 € à l'école BIGNON pour le financement de la sortie pédagogique aux établissements BOHIN.

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2023 :**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-25**

Madame le Maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture de l'Orne en date du 12 juin 2023. Cette circulaire indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, depuis le 24 janvier 2023 est de 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Oùï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une indemnité de 125,06 € pour l'année 2023 qui sera versée à Jean-Baptiste BALAY, curé de la Paroisse Sainte Céronne au Perche.

## ENTRETIEN TERRAIN COMMUNAL RUE DE VILLIERS :

Madame le Maire fait part de la chute d'un acacia sur la route de Villiers. L'arbre a été évacué. La parcelle ZH 109 de 5 341 m<sup>2</sup> appartenant à la commune est actuellement en friche comporte un nombre important de spécimens devenus cassants et dangereux.

Afin de sécuriser la route et le voisinage, le conseil municipal décide de proposer le bûchage de la parcelle à des exploitants forestiers.

## POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la pré-réception du chantier a eu lieu le 06 juillet 2023. Quelques réserves ont été notées sur le procès-verbal, à savoir :

- Reprendre l'enduit tombé en intérieur au niveau des abouts de poutres ;
- Réparer le contrefort cassé ;
- Patiner les reprises d'enduits côté Nord ;
- Faire le nettoyage de fin de chantier ;
- Nettoyer les coulures de tanin.

Il convient de signaler également le jointement entre le lambris et le mur, non notifié dans le PV.

Madame le Maire souligne que l'intégralité des travaux a été réalisée sans dépassement de budget.

## PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DES CANTINES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE MORTAGNE-AU-PERCHE :

DÉLIBÉRATION N° 2023-26

Madame le Maire rappelle que la Commune participe à la prise en charge des repas pris par les élèves de Saint-Mard-de-Réno dans les cantines des écoles maternelles et primaires publiques gérées par la commune de Mortagne-au-Perche (délibérations du 17/09/2003 et 16/10/2003) pour la différence entre le tarif habitant de Mortagne et le tarif hors commune.

La Commune de Mortagne-au-Perche, par délibération n° 20210705\_2 du 05/07/2021 a instauré une tarification progressive en fonction du quotient familial des familles. Il a été proposé aux communes des « non-résidents » de participer financièrement au coût des repas en signant une convention avec la ville de Mortagne-au-Perche. Ce qui a été accepté par délibération n° 2021-16 du 17/08/2021.

Le 16/06/2023, la ville de Mortagne au Perche a décidé d'augmenter le prix des repas fournis de 4%.

Madame le Maire présente le tableau des nouveaux tarifs et propose de fixer la participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation communale comme suit à partir de l'année scolaire 2023-2024 :

Tranches	Quotient Familiale	Tarifs (Mortagne-au-Perche)		Participation de la commune de St Mard de Réno	Reste à charges pour les élèves St Mardais
		Résidents (et ULIS)	Non-résidents		
1	0 à 1099	1 €		0	1,00 €
2	1 100 à 1 299	2,20 €	3,70 €	1,50 €	2,20 €
3	1 300 à 1 499	2,70 €	4,20 €	1,50 €	2,70 €
4	1 500 à 1 699	3,20 €	4,70 €	1,50 €	3,20 €
5	à partir de 1 700	3,70 €	4,90 €	1,20 €	3,70 €

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DES CANTINES SCOLAIRES DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DU TERRITOIRE DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE (autres que celles gérées par la ville de Mortagne au Perche) :**  
DÉLIBÉRATION N° 2023-27

Madame le Maire indique que la participation aux repas de cantine scolaire pris dans les écoles publiques et privées du territoire de la CDC du Pays de Mortagne au Perche, autres que celles gérées par la ville de Mortagne-au-Perche, doit être fixée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint-Mard-de-Réno, dans les cantines des écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne-au-Perche, autre que celles gérées par la Commune de Mortagne au Perche.
- **FIXE** le montant de la participation par repas sera commun à tous les établissements scolaires à partir de l'année scolaire 2023/2024 et pour les années à venir : **1,70 € pour les primaires et 1,80 € pour les maternelles ;**
- **DIT** que cette participation sera versée au gestionnaire de la cantine et devra être intégralement déduite des factures de cantine des enfants concernés.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **Etude Dendrochronologique :** Mme GAUTIER-DESVAUX informe le conseil municipal de la réalisation, par l'Association du Patrimoine grâce à un don privé, d'une étude dendrochronologique permettant de déterminer l'âge approximatif des charpentes de l'église. Les résultats semblent particulièrement intéressants pour affiner l'historique du monument.
- **Grille église :** Mme GAUTIER-DESVAUX informe le conseil municipal de l'obtention du financement total de l'opération par le conseil régional et le conseil départementale. Elle propose de compléter la sécurisation de l'église par un système de protection électronique.
- **Chute de Beillard :** Mme le Maire organisera prochainement une réunion avec Ecolimneau pour une première restitution de l'étude réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15, et les Membres présents ont signé le registre.